

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 544

présenté par

M. Dive, M. de Ganay, M. Cinieri, M. Ledoux, Mme Grosskost, M. Decool, M. Morel-A-L'Huissier, M. Jean-Pierre Vigier, M. Berrios, M. Viala, M. Furst, M. Lamblin, M. Tétart, M. Thévenot, M. Bouchet, M. Salen, M. Moreau, M. Chevrollier et M. Tardy

ARTICLE 4

À l'alinéa 2, après le mot :

« politique, »

insérer les mots :

« une structure syndicale, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement indique que les structures syndicales n'ont pas vocation à accueillir des volontaires de la réserve nationale.